



03048205

RÉSERVE AU MONITEUR BELGE

Dépose au greffe du tribunal de commerce

de **Nivelles**

le 16 AVR. 2003

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du *Moniteur belge*
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription:

☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés

☐ Registre des groupements d'intérêt économique

☐ Registre des sociétés agricoles

☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

MoonHart

3. Forme juridique (en entier)

SOCIÉTÉ PRIVÉE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

**RUE CAPITAIN DELVAUX, 1
1325 CHAUMONT-GISTOUX.**

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

Nivelles, A18888

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

7. Objet de l'acte

CONSTITUTION

D'un acte reçu par Maître Bruno Mottard, Notaire à Liège, le premier avril deux mille trois, enregistré à Liège 3 le deux avril suivant, volume 353 folio 49 case 5 au droit de nonante-trois euros par le Receveur,

Il résulte que :

1. Monsieur MOENAERT Baudouin Marie Raymond Lucie Adolphe, licencié en Sciences Economiques, né à Uccle le vingt-cinq avril mil neuf cent soixante-trois, domicilié rue Capitaine Delvaux 1 à 1325 Chaumont-Gistoux (Dion-le-Val),

2. Madame NÉLIS Anne Marcel Denise Marie Ghislain, licenciée en Sciences Economiques, née à Hasselt le trois août neuf cent soixante-trois, domiciliée rue Capitaine Delvaux 1 à 1325 Chaumont-Gistoux (Dion-le-Val), épouse de Monsieur Baudouin Moenart préqualifié.

Epoux mariés à Wezembeek-Oppem le vingt-neuf février mil neuf cent nonante-deux, sous le régime légal à défaut de conventions matrimoniales,

ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination "MoonHart".

Le siège social est établi rue Capitaine Delvaux 1 à 1325 Chaumont-Gistoux. Il pourra être transféré en tout autre

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du *Moniteur belge*

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections. Il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé. En cas d'écoulement, une ou plusieurs pages supplémentaires établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

Grandeur minimum du caractère à respecter

Direction du *Moniteur belge*
Rue de Louvain 40-42
1050 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte ou cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

endroit, par simple décision de la gérance, qui devra être publiée aux annexes du Moniteur Belge.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- La consultance en organisation et gestion,
- L'apport de conseils en matière de technologies de l'information liés à l'organisation et la gestion des entreprises,
- La gérance et l'administration de société,
- Le développement d'applications d'aide en organisation et à la gestion,
- La représentation d'applications d'aide en organisation et à la gestion,
- L'implémentation, le support et la maintenance d'applications d'aide en organisation et à la gestion,
- La mise sur pied et la dispense de formations liés à des applications d'aide en organisation et à la gestion,
- Le développement de sites et de matériels liés aux technologies de l'internet,
- L'organisation de congrès, d'événements et de séminaires.

Elle pourra aussi se livrer en Belgique ou à l'étranger, d'une manière générale et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, à toutes exploitations et opérations commerciales et industrielles, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport quelconque direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation et s'insérer par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet social serait analogue ou connexe au sien ou qui seraient susceptibles pour elle de favoriser son développement.

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENT EUROS (18.600 E). Il est représenté par cent parts sociales d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-six euros chacune (100 parts de 186 E), souscrites par

Monsieur Baudoin MOENAERT : nonante-neuf parts sociales,

Madame Anne NÉLIS : une part sociale.

SOIT CENT PARTS SOCIALES.

Les parts sont libérées chacune à concurrence d'un tiers, de sorte que la somme de six mille deux cents euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

La société est gérée par un gérant unique, personne physique, associé ou non, nommé par l'assemblée générale, laquelle pourra révoquer la nomination à tout moment. La durée de ses fonctions n'est pas limitée. Le gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Le gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice a commencé le premier avril deux mille trois pour se terminer le trente et un décembre deux mille trois.

L'assemblée générale des associés aura lieu le premier juin de chaque année, à quinze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale s'est réunie directement après la constitution de la société et a nommé en qualité de gérant unique Monsieur Baudouin MOENAERT précité.

La durée de ses fonctions n'est pas limitée et il peut engager valablement la société sans limitation de sommes. L'assemblée confère au gérant tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

déposé en même temps :

à la conservation de l'acte de constitution, avec l'attestation bancaire.

